

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

ARRÊTÉ n° A 38/2026

Portant réglementation temporaire de la circulation pour travaux

Le Maire de Saint-Georges-des-Coteaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles **L.2212-1 et L.2212-2** relatifs aux pouvoirs de police du Maire, ainsi que les articles **L.2213-1 et L.2213-2** relatifs à la police de la circulation et du stationnement sur les voies communales,

Vu le Code de la route, notamment ses articles **R.411-8 et R.411-25**,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de **La société ECOFRANCE DAMAZAN**,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique lors de travaux d'amélioration des prises de terre sur le réseau ENEDIS,

Considérant que ces travaux entraînent un rétrécissement temporaire de la chaussée au 9 allée des Petits Maurices,

ARRÊTE :

Article 1 – Objet des travaux

Des travaux d'amélioration des prises de terre sur le réseau ENEDIS au 9 allée des Petits Maurices, à la demande de **La société ECOFRANCE DAMAZAN située à DAMAZAN 47160**, seront réalisés sur le territoire de la commune de **Saint-Georges-des-Coteaux (Département de la Charente-Maritime)**.

Article 2 – Réglementation de la circulation

Pendant la durée des travaux, la circulation sera **rétrécie et alternée manuellement au 9 allée des Petits Maurices**.

Article 3 – Durée d'application

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à **partir du 06 avril 2026 pour une période d'application de (trente jours) 30 jours**.

Article 4 – Signalisation

La signalisation temporaire réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera **mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux**.

Elle devra être maintenue visible de jour comme de nuit pendant toute la durée du chantier.

Article 5 – Exécution des travaux et responsabilité

Les travaux seront exécutés par la société :

ECOFRANCE DAMAZAN
ZA de la Confluence
47160 DAMAZAN (LOT ET GARONNE)

La responsable, Madame Andréa MARTINET est joignable au 09.65.33.89.81.

L'entreprise est responsable de la sécurité du chantier, de son personnel et des usagers de la voie publique.

Article 6 – Exécution du présent arrêté

Le **Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Saintes**,
le **Garde champêtre Chef de la commune de Saint-Georges-des-Coteaux**,
et le **Maire de Saint-Georges-des-Coteaux**,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **Saint-Georges-des-Coteaux**, le 20 mars 2026

Le Maire,



Frédéric ROUAN